

## **DB PWM**

2 Boulevard Konrad Adenauer  
1115 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 163.660  
(le « Fonds »)

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Pour le Fonds et ses compartiments, les modifications suivantes entreront en vigueur le 21 mai 2025 (la « date d'entrée en vigueur ») :

#### **I. Amendements à la Partie Générale du prospectus de vente**

1. Les paragraphes « Risque de durabilité – Environnement, social et gouvernance, ESG » et « Prise en compte des risques de durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité »  
Les paragraphes mentionnés ci-dessus seront mis à jour. Ainsi, la section spéciale correspondante sera mise à jour en conséquence.
2. Paragraphe « Exceptions aux plafonds d'investissement »  
Le paragraphe sur les « Exceptions aux limites d'investissement » sera complété pour préciser que chaque sous-fonds nouvellement autorisé peut s'écarter des limites d'investissement spécifiées pendant une période de six mois, à condition que cet écart soit conforme à la réglementation applicable et/ou à la pratique réglementaire.
3. Paragraphe « Contrats de nominee »  
Les contrats de nominee ne seront plus conclus, la section correspondante relative à la conclusion de contrats de nominee avec des établissements de crédit, des Professionnels du Secteur Financier (PSF) au Luxembourg et/ou des entités comparables sera supprimée du Prospectus de Vente.
4. Paragraphe « Calcul de la valeur liquidative par action »  
Le paragraphe sera révisé pour améliorer la clarté et assurer une formulation plus précise, améliorant ainsi la compréhension globale et l'alignement avec le message visé. Cette révision vise à garantir que les informations sont présentées de manière claire, concise et sans ambiguïté, facilitant une meilleure compréhension pour toutes les parties prenantes concernées.
5. Paragraphe « Échange d'actions »  
Le paragraphe relatif à « l'échange d'actions » sera modifié. Les échanges entre classes d'actions libellées dans des devises différentes ne sont pas possibles. En outre, les échanges entre catégories d'actions et/ou compartiments ayant des cycles de règlement différents ne sont pas possibles.
6. Changement de nom de CACEIS Bank  
La dénomination de CACEIS Investor Services Bank S.A. sera renommée CACEIS Bank, Luxembourg Branch.
7. Paragraphe « Coûts et services reçus »  
Le paragraphe concernant les « Frais et services reçus » sera mis à jour. Cet ajustement est effectué pour faciliter une meilleure compréhension de la répartition des coûts et des structures de paiement pour les investisseurs. Il est à noter que cette mise à jour n'entraînera aucune modification des coûts supportés par les investisseurs.
8. Paragraphes « Création, fermeture et fusion de compartiments ou de catégories d'actions »  
Le paragraphe sera modifié pour inclure la divulgation distincte des frais de transaction liés au dénouement du portefeuille. Auparavant, ces coûts étaient inclus dans les frais de liquidation.

La divulgation séparée vise à fournir une répartition des coûts plus précise et à éviter tout malentendu.

## **II. Amendements à la Partie Spécifique du prospectus de vente**

### **1. Pour le compartiment **DB Fixed Income Opportunities****

#### **a) Mise à jour du paragraphe « exclusions supplémentaires »**

Le paragraphe « exclusions supplémentaires » pour le sous-fonds susmentionné classé en vertu de l'article 6 du SFDR sera révisé afin de garantir une méthodologie cohérente et uniforme dans toutes les classifications SFDR au sein des fonds DWS. Dans le cadre de cette révision, l'évaluation des risques liés au climat et à la transition sera supprimée là où elle faisait partie de la stratégie d'exclusion.

De plus, des ajustements linguistiques seront apportés pour améliorer la clarté et la précision du paragraphe. Ces changements contribuent à une meilleure cohérence méthodologique et à une plus grande précision.

#### **b) Suppression du montant minimum d'investissement**

Pour les classes d'actions « DPMCH », « USD DPMC », « USD DPMDM », « GBP DPMDH » et « SEK DPMCH », aucun montant minimum d'investissement ne s'appliquera à l'avenir.

Le montant minimum d'investissement a été supprimé, car les classes d'actions « DPM » sont déjà soumises à des critères d'éligibilité stricts, comme prévu dans le prospectus de vente : Ces actions sont réservées aux investisseurs institutionnels en vertu de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010, la Société d'Investissement conservant le droit de racheter les participations non éligibles. En outre, l'accès est limité aux entités Deutsche Bank ou à d'autres entités approuvées qui souscrivent en leur nom propre pour le compte d'investisseurs ayant établi des relations de gestion facultative avec une entité Deutsche Bank.

Compte tenu de ces conditions d'éligibilité strictes, le montant minimum d'investissement n'est plus nécessaire comme critère de qualification supplémentaire des investisseurs.

### **2. Modification de la politique de placement**

#### **a) Pour tous les compartiments**

Conformément à la question 6a de l'ESMA 34-43-392, la politique d'investissement respectueuse du prospectus de vente sera complétée par une clause de non-responsabilité dédiée indiquant que les stratégies d'investissement et/ou les restrictions d'un fonds cible peuvent s'écarter de la stratégie d'investissement et des restrictions du compartiment concerné.

#### **Avis supplémentaire :**

Les actionnaires sont encouragés à demander la version mise à jour du prospectus de vente et du document d'informations clés pour l'investisseur pertinent, disponibles à la date d'entrée en vigueur. Le prospectus de vente mis à jour et le document d'informations clés ainsi que les rapports annuels et semestriels et autres documents de vente sont disponibles auprès de la société de gestion et des

agents payeurs désignés nommés dans le prospectus de vente, le cas échéant. Ces documents sont également disponibles sur [www.dws.com/fundinformation](http://www.dws.com/fundinformation).

Les actionnaires qui n'acceptent pas les modifications mentionnées dans le présent document peuvent racheter leurs actions sans frais dans un délai d'un mois à compter de cette publication aux bureaux de la Société de Gestion et auprès des agents payeurs désignés dans le Prospectus de Vente, le cas échéant.

Luxembourg, avril 2025  
**DB PWM**